



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2024-026

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Centre Hospitalier Régional Universitaire /**

25-2024-02-01-00005 - Délégation signature THOMAS Anne-Laure - 01 02 2024 (2 pages) Page 3

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la Protection des Populations /**

25-2024-01-22-00007 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (6 pages) Page 6

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports**

25-2024-01-31-00017 - Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024 - Collège Georges Pompidou (Pouilley les Vignes) (2 pages) Page 13

25-2024-01-31-00014 - Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024 - collège Jean Bauhin (Audincourt) (2 pages) Page 16

25-2024-01-31-00015 - Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024 collège Jean Paul Guyot (Mandeure) (2 pages) Page 19

25-2024-01-31-00016 - Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024 Lycée Adrien Paris (Besançon) (2 pages) Page 22

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

25-2024-02-06-00001 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Bretigney-Notre-Dame pour la période 2023-2042 (4 pages) Page 25

## **DRFiP Bourgogne Franche-Comté /**

25-2024-02-06-00002 - SUBDELEGATION SIGNATURE GPP (2 pages) Page 30

## **Maison d'arrêt de Besançon / Services administratifs et financiers**

25-2024-02-07-00002 - 2024.02.07\_Arrêté portant délégation de signature CE (16 pages) Page 33

## **Préfecture du Doubs /**

25-2024-02-05-00003 - Arrêté de délégation de signature - délégué adjoint ANRU (2 pages) Page 50

25-2024-02-05-00002 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Anah (4 pages) Page 53

Centre Hospitalier Régional Universitaire

25-2024-02-01-00005

Délégation signature THOMAS Anne-Laure - 01  
02 2024

### Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision de titularisation de Madame Anne-Laure THOMAS, en qualité d'adjoint des cadres hospitalier classe normale en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

### Décide

#### Article 1 :

Au sein de la direction des finances et de la contractualisation, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure THOMAS, référente des transports sanitaires, pour signer tous les actes suivants :

- Les devis bariatriques

#### Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le directeur général, et par délégation  
La référente des transports sanitaires  
Anne-Laure THOMAS »

#### Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

#### Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,

- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 5 :**

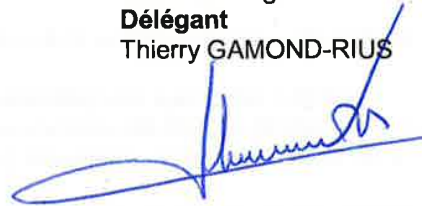
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 01/02/2024

La référente des transports sanitaires  
**Délégataire**  
Anne-Laure THOMAS



Le directeur général  
**Délégant**  
Thierry GAMOND-RIUS



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2024-01-22-00007

Arrêté portant renouvellement de la  
composition de la commission départementale  
de l'emploi et de l'insertion

**Arrêté n°  
Portant renouvellement de la composition de la commission  
départementale de l'emploi et de l'insertion**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 25,
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs, M. COLOMBET Jean-François
- Vu** Vu l'arrêté n° 25-2024-01-08-00001 du 8 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs
- Vu** l'arrêté n° 2011139-0006 du 19 mai 2011 portant création de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées,
- Vu** l'arrêté du 18 septembre 2017 portant nomination des membres de la commission départementale de l'Emploi et de l'insertion,
- Vu** la révision de la représentation du Département au sein des commissions présidées par M. le Préfet du Doubs notamment au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses deux formations spécialisées : la « commission emploi » et le « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique » ,

Sur proposition de la directrice de la DDETSPP du Doubs

**ARRETE**

**Article 1** : La commission départementale de l'emploi et de l'insertion créée par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 est composée comme suit :

Le Préfet du Doubs ou son représentant, préside.

#### Représentants des services de l'Etat

- La directrice de la DDETSPP du Doubs ou son représentant,
- La directrice régionale des finances publiques ou son représentant,
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

#### Représentants élus des collectivités territoriales et de leurs groupements

##### ➤ **au titre du Conseil Départemental**

- M. Ludovic FAGAUT représentante titulaire
- Mme Géraldine LEROY représentante suppléante

##### ➤ **au titre du Conseil Régional**

- Mme Nabia HAKKAR-BOYER, représentante titulaire
- Mme Salima INEZARENE, représentante suppléante

##### ➤ **Représentants de communes et des établissements publics de coopération intercommunale désignés par les associations de maires du département**

- Mme Marie-Odile BONDENET-GRUET, maire d'Accolans, représentante titulaire
- M. Didier AUBRY, maire de Mercey le Grand, représentant suppléant

#### Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs

##### ➤ **représentant le MEDEF du Doubs**

- M. Olivier DERAY, représentant titulaire

##### ➤ **représentant la CGPME Franche-Comté**

- M. Frédéric PETITJEAN, représentant titulaire
- Mme Patricia PERRIER, représentante suppléante

##### ➤ **représentant l'U2P Doubs**

- M. Jean-Luc VIENNET, représentant titulaire

##### ➤ **représentant de la FDSEA du Doubs**

- Mme Catherine FAIVRE-PIERRET, FDSEA, représentant titulaire
- M. Mathieu REGAZZONI, FDSEA, représentant suppléant

#### Représentant des organisations syndicales représentatives de salariés, représentatives au plan national

##### ➤ **représentant le syndicat CFDT**

- M. Denis CERVEAU, représentant titulaire

##### ➤ **représentant le syndicat CFE-CGC**



- M. Alain COUTHERUT, représentant titulaire
- M. Joseph DI VANNI, représentant suppléant

➤ **représentant le syndicat CFTC**

- M. Nicolas BOUVERET, représentant titulaire

➤ **représentant le syndicat CGT**

➤ **représentant le syndicat FO**

- Mme Rachel MESSOUSSE, représentante titulaire.
- M. Antonio PEREIRA DA SILVA, représentant suppléant

**Représentant des chambres consulaires**

➤ **représentant la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs**

- Françoise Sanchez, représentante titulaire

➤ **représentant la Chambre des métiers et de l'artisanat du Doubs**

- M. Marc MALAFOSSE, représentant titulaire
- Mme Valérie CAGNETTA, représentante suppléante

➤ **représentant la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs / Territoire-de-Belfort**

- M. Yvon DEMIGNÉ, représentant titulaire

**Personnes qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprises**

- Le directeur territorial de France Travail 25/90,
- La déléguée régionale de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH),
- La directrice de la maison départementale des personnes handicapées,
- Le directeur du pôle ressources IAE,
- Le représentant titulaire départemental de l'association régionale des missions locales de Bourgogne-Franche-Comté

**Article 2** : La commission emploi « spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion est composée comme suit :

**Représentants des services de l'Etat**

- La directrice de la DDETSPP du Doubs ou son représentant,
- La directrice régionale des finances publiques ou son représentant,
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs

➤ **représentant le MEDEF du Doubs**

- M. Olivier DERAY, représentant titulaire,

➤ **représentant la CGPME Franche-Comté**

- M. Frédéric PETITJEAN, représentant titulaire.
- Mme Patricia PERRIER, représentante suppléante

➤ **représentant l'U2P Doubs**

- M. Jean-Luc VIENNET, représentant titulaire.

➤ **représentant de la FDSEA du Doubs**

- Mme Catherine FAIVRE-PIERRET, FDSEA, représentante titulaire,
- M. Mathieu REGAZZONI, FDSEA, représentant suppléant.

Représentant des organisations syndicales représentatives de salariés, représentatives au plan national

➤ **représentant le syndicat CFDT**

- M. Denis CERVEAU, représentant titulaire

➤ **représentant le syndicat CFE-CGC**

- M. Alain COUTHERUT, représentant titulaire
- M. Joseph DI VANNI, représentant suppléant

➤ **représentant le syndicat CFTC**

- M. Nicolas BOUVERET, représentant titulaire

➤ **représentant le syndicat CGT**

➤ **représentant le syndicat FO**

- Mme Emmanuelle BRISELANCE, représentante titulaire
- Mme Rachel MESSOUSSE, représentante suppléante

**Article 3 :** Le « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), commission spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion est composée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- La directrice de la DDETSPP du Doubs ou son représentant,
- Le directeur régional des services pénitentiaires,
- Le directeur territorial de France Travail ou son représentant.

#### Représentants élus des collectivités territoriales et de leurs groupements

##### ➤ **au titre du Conseil Départemental**

- M. Ludovic FAGAUT représentant titulaire,
- Mme Géraldine LEROY représentante suppléante.

##### ➤ **au titre du Conseil Régional**

- Mme Nabia HAKKAR-BOYER, représentante titulaire,
- Mme Salima INEZARENE, représentante suppléante.

##### ➤ **Représentants de communes et des établissements publics de coopération intercommunale désignés par les associations de maires du département**

- M. Charles PIQUARD, maire de Osse, représentant titulaire,
- Mme Laurence BREUILLOT, maire de Chenecey-Buillon, représentante suppléante.

#### Représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique

##### ➤ **représentants des associations adhérentes au réseau COORACE (coordination des organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi)**

- Mme Mathilde HUOT-MARCHAND, représentante titulaire,
- Mme Laïla FIKRI, représentante suppléante.

##### ➤ **représentants des entreprises d'insertion adhérentes à la Fédération des entreprises d'insertion (FEI / UREI)**

- M. Mehdi MANNA, représentant titulaire,
- M. Michael COULON, représentant suppléant.

##### ➤ **représentants des associations adhérentes à la FAS (fédération des acteurs de la solidarité)**

- Mme Sabah MAHIDDINE, représentante titulaire,
- M. Damien FAIVRE, représentant suppléant.

##### ➤ **représentants du réseau Chantier Ecole Bourgogne Franche-Comté**

- Mme Nathalie BRACHET, représentante titulaire,
- M. Vivien HURSON-DARGAUD, représentant suppléant.

##### ➤ **représentants du Comité National de liaison des Régies des Quartiers**

- M. Pascal TONON, représentant titulaire,
- Mme Maud CHAUCHARD, représentante suppléante

#### Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs

- M. Olivier DERAY, MEDEF, représentant titulaire,
- M. Frédéric PETITJEAN, CGPME, représentant titulaire,
- M. Jean-Luc VIENNET, U2P, représentant titulaire,

- Mme Catherine FAIVRE-PIERRE, FDSEA, représentant titulaire,
- M. Mathieu REGAZZONI, FDSEA, représentant suppléant.

Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés

- M. Denis CERVEAU, syndicat CFDT, représentant titulaire,
- M. Nicolas BOUVERET, syndicat CFTC, représentant titulaire,
- M. Alain COUTHERUT, syndicat CFE CGC, représentant titulaire,
- M. Joseph DI VANNI, syndicat CFE CGC, représentant suppléant,
- M. Antonio PEREIRA DA SILVA, syndicat FO, représentante titulaire,
- Mme Emmanuelle BRISELANCE, syndicat FO, représentante suppléante.

**Article 4 :** La commission peut, sur décision de son président, associer à ses travaux et entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 5 :** La durée des mandats des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et des commissions spécialisées est de 3 ans.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le

22 JAN. 2024

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale,

Nathalie VALLEIX

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2024-01-31-00017

Arrêté portant attribution de subvention dans le  
cadre du Plan Départemental d'Actions de  
Sécurité Routière (PDASR) 2024 - Collège  
Georges Pompidou (Pouilley les Vignes)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté n°** **du**  
portant attribution de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu le projet déposé sur démarches simplifiées ([https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr\\_2024\\_action](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr_2024_action)) sous le numéro de dossier n°15128063 par le Collège Geroges Pompidou (POUILLEY-LES-VIGNES) domicilié rue du collège 25320 POUILLEY-LES-VIGNES;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Benoit FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-02-02-00005 du 2 février 2024 relatif à la subdélégation de signature générale de M. FABRI à ses collaborateurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué une subvention de neuf cent cinquante euros (950€), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, au Collège Geroges Pompidou (POUILLEY-LES-VIGNES) pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

**Article 2** : Le montant de la subvention sera versé en une fois après la réalisation de l'action sur le compte dont les références suivent :

**N° SIRET** : 192 516 730 00012

**N° IBAN** : FR76 1007 1250 0000 0010 0304 656

**BIC** : TRPUFRP1

**N° CHORUS** : 1000111566

**EJ** : 2104276475

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mél : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/2

**Article 3 :** le bilan de l'action sera complété via démarches simplifiées ([https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr\\_2024\\_bilan](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr_2024_bilan))

**Article 4 :** Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan à l'issue de cette action n'est pas déposé sous démarches simplifiées ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 5 :** Le pôle Sécurité Routière de la DDT du Doubs doit être cité comme partenaire financier dans toutes les communications liées à cette action (articles de presse, site Internet de l'établissement scolaire, ...).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Principal du Collège Geroges Pompidou (POUILLEY-LES-VIGNES).

Fait à Besançon, le 31 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par  
subdélégation  
Le responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises, Transports



Stéphane PRAT

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2024-01-31-00014

Arrêté portant attribution de subvention dans le  
cadre du Plan Départemental d'Actions de  
Sécurité Routière (PDASR) 2024 -collège Jean  
Bauhin (Audincourt)





**Arrêté n°** **du**  
portant attribution de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu le projet déposé sur démarches simplifiées ([https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr\\_2024\\_action](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr_2024_action)) sous le numéro de par le Collège Jean Bauhin (AUDINCOURT) domicilié rue du stand de tir 25400 AUDINCOURT;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Benoit FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-02-02-00005 du 2 février 2024 relatif à la subdélégation de signature générale de M. FABBRI à ses collaborateurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué une subvention de cent quatre vingt sept euros et cinquante cents (187,5€) , imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, au Collège Jean Bauhin (AUDINCOURT) pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

**Article 2** : Le montant de la subvention sera versé en une fois après la réalisation de l'action sur le compte dont les références suivent :

N° SIRET : 192 500 031 00013

N° IBAN : FR76 1007 1250 0000 0010 0302 522

BIC : TRPUFRP1

N° CHORUS : 1000111491

N° d'EJ : 2104276473

**Article 3 :** le bilan de l'action sera complété via démarches simplifiées ([https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr\\_2024\\_bilan](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr_2024_bilan))

**Article 4 :** Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan à l'issue de cette action n'est pas déposé sous démarches simplifiées ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 5 :** Le pôle Sécurité Routière de la DDT du Doubs doit être cité comme partenaire financier dans toutes les communications liées à cette action (articles de presse, site Internet de l'établissement scolaire, ...).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Principal du Collège Jean Bauhin (AUDINCOURT).

Fait à Besançon, le 31 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par  
subdélégation  
Le responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises, Transports,



Stéphane PRAT

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2024-01-31-00015

Arrêté portant attribution de subvention dans le  
cadre du Plan Départemental d'Actions de  
Sécurité Routière (PDASR) 2024 collège Jean Paul  
Guyot (Mandeure)



**Arrêté n°** **du**  
portant attribution de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024

**Le préfet du Doubs**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu le projet déposé sur démarches simplifiées ([https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr\\_2024\\_action](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr_2024_action)) sous le numéro de dossier n°15306849 par le Collège Jean Paul Guyot (MANDEURE) domicilié 12, rue du Breuil25350 MANDEURE;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Benoit FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-02-02-00005 du 2 février 2024 relatif à la subdélégation de signature générale de M. FABRI à ses collaborateurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Il est attribué une subvention de quatre vingt sept euros et cinquante cents (87,5€) , imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, au Collège Jean Paul Guyot (MANDEURE) pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

**Article 2** : Le montant de la subvention sera versé en une fois après la réalisation de l'action sur le compte dont les références suivent :

N° SIRET : 192 513 240 00015

N° IBAN : FR76 1007 1250 0000 0010 0303 783

BIC : TRUFRP1

N° CHORUS : 0

N°EJ : 2104276470

**Article 3 :** le bilan de l'action sera complété via démarches simplifiées ([https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr\\_2024\\_bilan](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr_2024_bilan))

**Article 4 :** Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan à l'issue de cette action n'est pas déposé sous démarches simplifiées ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 5 :** Le pôle Sécurité Routière de la DDT du Doubs doit être cité comme partenaire financier dans toutes les communications liées à cette action (articles de presse, site Internet de l'établissement scolaire, ...).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Principal du Collège Jean Paul Guyot (MANDEURE).

Fait à Besançon, le 31 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par  
subdélégation  
Le responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises, Transports,



Stéphane PRAT

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2024-01-31-00016

Arrêté portant attribution de subvention dans le  
cadre du Plan Départemental d'Actions de  
Sécurité Routière (PDASR) 2024 Lycée Adrien  
Paris (Besançon)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté n°** **du**  
portant attribution de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024

**Le préfet du Doubs**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu le projet déposé sur démarches simplifiées ([https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr\\_2024\\_action](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr_2024_action)) sous le numéro de dossier n°15876558 par le Lycée Adrien Paris – BESANCON domicilié 8, rue nicolas mercator25000 BESANCON;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Benoit FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-02-02-00005 du 2 février 2024 relatif à la subdélégation de signature générale de M. FABRI à ses collaborateurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué une subvention de cent cinquante euros (150€) , imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, au Lycée Adrien Paris – BESANCON pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

**Article 2** : Le montant de la subvention sera versé en une fois après la réalisation de l'action sur le compte dont les références suivent :

N° SIRET : 192 500 130 00013

N° IBAN : FR76 1007 1250 0000 0010 0301 940

BIC : TRPUFRP1

N° CHORUS : 1000111495

EJ : 2104276476

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANCON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mél : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/2

**Article 3 :** le bilan de l'action sera complété via démarches simplifiées ([https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr\\_2024\\_bilan](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr_2024_bilan))

**Article 4 :** Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan à l'issue de cette action n'est pas déposé sous démarches simplifiées ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 5 :** Le pôle Sécurité Routière de la DDT du Doubs doit être cité comme partenaire financier dans toutes les communications liées à cette action (articles de presse, site Internet de l'établissement scolaire, ...).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Principal du Lycée Adrien Paris – BESANCON.

Fait à Besançon, le 31 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par  
subdélégation  
Le responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises, Transports,



Stéphane PRAT



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2024-02-06-00001

Arrêté portant approbation de l'aménagement  
de la forêt communale de Bretigney-Notre-Dame  
pour la période 2023-2042



Département : DOUBS  
Forêt communale de **BRETIGNEY-NOTRE-DAME**  
Contenance cadastrale : 144,7763 ha  
Surface de gestion : 144,78 ha  
Révision du document d'aménagement : **2023-2042**

**Arrêté d'aménagement n° 25-2024-02-06-0000 1**  
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de  
**BRETIGNEY-NOTRE-DAME** pour la période **2023-2042**

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,  
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de BRETIGNEY-NOTRE-DAME en date du 08/09/2023, visé par la Préfecture de Besançon le 18/09/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2023-11 DRAAF-BFC du 31 octobre 2023, portant subdélégation à Monsieur Pierre LAMBARÉ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de BRETIGNEY-NOTRE-DAME (DOUBS), d'une contenance de 144,78 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 143,93 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (23%), de hêtre (19%), de chêne pubescent (19%), de charme (5%), d'alisier torminal (3%), d'érable champêtre (3%), d'érable à feuille d'obier (3%), d'érable sycomore (1%), de merisier (3%), de tilleul à grandes feuilles (3%), de frêne (2%), d'autres feuillus (2%), de sapin pectiné (10%), de sapin de Nordmann (2%), de pin sylvestre (1%) et de

pin noir d'Autriche (1%). Le reste, soit 0,85 ha, est constitué de étangs, de mares, d'emprises de concession d'ouvrage, de falaises et de rochers.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie par parquets sur 83,09 ha et en futaie irrégulière sur 25,58 ha.

En dehors des surfaces consacrées aux tests en gestion, les essences-objectif, qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements, seront très majoritairement feuillues : prioritairement le chêne sessile, et, dans une moindre mesure, le tilleul à grandes feuilles, les érables obier, plane et champêtre, l'alisier torminal et le cormier. Les sapins pectinés et Nordmann ainsi que le hêtre ne sont plus des essences-objectif, et resteront localisées et très minoritaires sur la forêt. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude actuelle sur l'évolution des changements climatiques en cours, ces choix d'essences pourront être modulés en cours d'application de l'aménagement pour assurer l'adaptation du choix de chaque essence-objectif, ou groupe d'essences-objectif, aux évolutions des connaissances en matière de changements climatiques et d'adaptation des essences à ces changements.

Sur les surfaces consacrées aux tests en gestion pour l'adaptation des essences aux changements climatiques, les essences-objectif seront choisies au moment de la mise en œuvre de ces plantations parmi un panel d'essences adaptées au vu des connaissances actualisées sur les changements climatiques et sur le comportement de ces essences.

Les autres essences seront favorisées comme essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement, dans la limite de leur adaptation aux conditions stationnelles futures.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 36,17 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - Un groupe de futaie par parquets, d'une contenance de 46,92 ha en sylviculture, au sein duquel 15,49 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 15,49 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et qui sera parcouru par des selon une rotation variant de 8 à 13 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 25,58 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 9 à 13 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 1,19 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe d'évolution naturelle, d'une contenance de 34,69 ha, qui sera laissé en l'état.
  
- 0,900 km de piste forestière et une place de dépôt-retournement seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
  
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de BRETIGNEY NOTRE DAME de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du DOUBS.

Besançon, le 06 février 2024

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,

L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois



Pierre LAMBARÉ



DRFiP Bourgogne Franche-Comté

25-2024-02-06-00002

SUBDELEGATION SIGNATURE GPP

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-  
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques .

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 5 décembre 2022 de la direction générale des finances publiques par lequel Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'Etat, est nommée directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 décembre 2022 ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 décembre 2022 fixant au 20 décembre 2022 la date d'installation de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00031 du 29 janvier 2024 du préfet du département du Doubs, portant délégation de signature à Madame Hélène CROCQUEVIEILLE, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, et lui permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Doubs.

## A R R Ê T E :

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n° 25-2024-01-29-00031 du 29 janvier 2024 du préfet du département du Doubs, porte délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Doubs. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, délégation de signature est donnée à **Mme Dominique DIMEY**, administratrice de l'Etat, directrice chargée du pôle de la gestion publique, à **Mme Valérie HENRY**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés et à **Mme Marie-Thérèse DARREAU**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission à la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés.

**Article 2** - La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**M. Gilles JOLY**, inspecteur des finances publiques,  
**M. Fabrice BERRA**, inspecteur des finances publiques,  
**Mme Véronique BOYER**, contrôleur des finances publiques,  
**Mme Pascale CROCHARD**, contrôleur principale des finances publiques,  
**Mme Blandine DA SOUSA**, agent administratif des finances publiques,  
**Mme Sylviane GUICHARD**, contrôleur principale des finances publiques,  
**M. Frédéric HERNANDEZ**, contrôleur des finances publiques,  
**Mme Géraldine HERVE**, contrôleur principale des finances publiques,  
**Mme Isabelle SANCHEZ**, contrôleur principale des finances publiques.

**Article 3** : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Cette décision sera notifiée à M. le préfet du département du Doubs ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 6 février 2024

**Signé**

Hélène CROCQUEVIEILLE



Maison d'arrêt de Besançon

25-2024-02-07-00002

2024.02.07\_Arrêté portant délégation de  
signature CE



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON  
Maison d'Arrêt de Besançon**

**A Besançon,**

Le 7 février 2024

### **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 19 janvier 2023 nommant Monsieur Kamel LAGHOUEG en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon.

Monsieur Kamel LAGHOUEG, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon.

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Matthieu FRACSO, Directeur Adjoint** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Thomas DELECOLLE, Directeur Technique** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Michel GARCIA, Capitaine Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Christelle HAUTEFAYE, Capitaine Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe HAUTEFAYE, Capitaine Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie MIOTTO, Lieutenant Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Nicolas MUNIER, Capitaine Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Lionel RUFFINONI, Capitaine Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Séverine TARIK, Capitaine Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Antoine BAVAY, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ludovic BERT, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Murielle BIZE, Première Surveillante** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Laurent EQUOY, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Quentin FENNENBERGER, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Pauline GIRARD, Première Surveillante** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Axelle MOYA, Première Surveillante** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Julian PINGAT, Surveillant faisant fonction de Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jérôme VIPREY, Surveillant Brigadier faisant fonction de Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.



Le Directeur Adjoint  
Matthieu FRACSO

Le chef d'établissement,  
Kamel LAGHOUËG

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires /chefs de service pénitentiaire)
- 3 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (Attaché d'administration / Directeur technique)
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
<b>Visites de l'établissement</b>						
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X		X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	X	
<b>Vie en détention et PEP</b>						
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X		X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X		X	
	D.211-34	X	X		X	
	R. 113-66	X	X	X	X	X
	D. 213-1	X	X	X	X	
	D. 213-2	X	X	X	X	
	D. 115-5	X	X		X	X
	R. 332-44	X	X	X	X	X
	R. 314-1	X	X		X	
	R. 322-35	X	X		X	
	D. 216-5	X	X		X	
	D. 216-6	X	X		X	
	D. 211-2	X	X		X	
	<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée		X	X	X	X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Articles						
D. 215-17	Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	X	X	X	X	
R. 227-6	Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	X	X		X	
	Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	X	X		X	
D. 221-2	Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	X	X		X	
R. 113-66 + R. 221-4	Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	X	X	X	X	X
R. 113-66 + R. 332-44	Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	X	X	X	X	X
R. 332-35	Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	X	X	X	X	
R. 113-66 R. 322-11	Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	X	X		X	X
R. 332-41	Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	X	X		X	
R. 414-7	Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	X	X		X	
R. 113-66 R. 225-1	Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	X	X	X	X	X
R. 225-4	Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	X	X	X	X	

<b>Décisions concernées</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
	<b>Articles</b>					
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>						
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X		X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X		X	
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X		X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X		X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X		X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X		X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X		X	
<b>Isolement</b>						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X		X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X		X	



<b>Décisions concernées</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
	<b>Articles</b>					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X		X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X		X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X		X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X		X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X		X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X		X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X		X	
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X	

<b>Décisions concernées</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
		<b>Articles</b>				
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier		R. 332-3	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir		D. 424-4	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération		D. 424-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		D. 332-17	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention		D. 332-18	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue		D. 332-19	X	X	X	
<b>Achats</b>						
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel		R. 370-4	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique		R. 332-41	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine						
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine		R. 332-33	X	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine		D. 332-34	X	X	X	
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>						
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison		R. 341-17	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 341-20	X	X	X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Articles						
	Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	X	X		X	
R. 313-6						
	Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	X	X	X	X	
R. 313-8						
	Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	X	X	X	X	
D. 115-17						
	Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	X	X	X	X	
D. 115-18						
	Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	X	X		X	
D. 115-19						
	Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	X	X	X	X	
D. 115-20						
	Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	X	X		X	
D. 414-4						
	<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>					
	Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	X	X		X	
R. 352-7						
	Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	X	X		X	
R. 352-8						
	Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	X	X		X	
R. 352-9						
	Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	X	X		X	
D. 352-5						
	<b>Visites, correspondance, téléphone</b>					
	Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	X	X		X	
R. 313-14						

<b>Décisions concernées</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
		<b>Articles</b>				
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 341-5	X		X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.		R. 341-3	X		X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés		R. 235-11 R. 341-13	X		X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale		R. 341-15 R. 341-16	X		X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 345-5	X		X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée		R. 345-14	X		X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue		L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)				
<b>Entrée et sortie d'objets</b>						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue		R. 370-2	X		X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		R. 332-42	X		X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		R. 332-43	X		X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 221-5	X		X	
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle		R. 413-6	X		X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Articles						
	Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	X	X		X	
D. 413-4	Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	X	X		X	
R. 411-6	Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	X	X	X		
R. 361-3	Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	X	X	X	X	
	<b>Travail pénitentiaire</b>					
R. 412-17	Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	X	X	X	X	X
	<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>	X	X	X	X	X
L. 412-11	Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire					
	Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire	X	X	X	X	X
R. 412-24	Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	X	X	X	X	X
L.412-15 L.412-33	Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	X	X	X	X	X

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Articles						
Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>						
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X	X	X

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Articles						
<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>		X	X	X	X	
<p>Informers le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>		X	X	X	X	
<i>Contrat d'implantation</i>		X	X	X	X	
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production		X	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production		X	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation		X	X	X	X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5
<b>Administratif</b>						
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature		X	X	X	X	
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>						
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle		X	X		X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle		X	X		X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention		X	X		X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat		X	X		X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire		X	X		X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident		X	X		X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.		X	X		X	



	Articles	1	2	3	4	5
<b>Décisions concernées</b>						
<b>Gestion des greffes</b>						
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X			
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X			
<b>Régie des comptes nominatifs</b>						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	X	
<b>Ressources humaines</b>						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X		X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X		X	
<b>GENESIS</b>						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions.	R. 240-5	X	X			

Préfecture du Doubs

25-2024-02-05-00003

Arrêté de délégation de signature - délégué  
adjoint ANRU

**Arrêté N°**

**du - 5 FEV. 2024**

**Portant délégation de signature**

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

Vu décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs – M. BASTILLE (Rémi) ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Laurent KOMPF, directeur départemental adjoint des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département du Doubs,

Vu la décision de nomination de Madame Virginie MENIGOZ, Cheffe du service Habitat Construction Ville,

Vu la décision de nomination de Madame Marie-Ange DUBOIS, adjointe à la cheffe du service Habitat Construction Ville,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Délégation de signature est donnée, sans limitation de montant, à :

Monsieur Laurent KOMPF, directeur départemental des territoires adjoint, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département du Doubs pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU et du NPNRU;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à

- Madame Virginie MENIGOZ cheffe du service Habitat Construction Ville, et à
- Madame Marie-Ange DUBOIS, adjointe à la cheffe du service Habitat Construction Ville, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

### Article 3 :

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires adjoint, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



Le préfet

Délégué territorial de l'ANRU

Rémi BASTILLE

Préfecture du Doubs

25-2024-02-05-00002

Décision de nomination du délégué adjoint et de  
délégation de signature du délégué de l'Anah

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

**DECISION**

M. Rémi BASTILLE, délégué de l'Anah dans le département du Doubs, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Mme Virginie MENIGOZ, titulaire du grade d'ingénieure divisionnaire des TPE et occupant la fonction de cheffe du service Habitat Construction Ville à la Direction Départementale des Territoires est nommée déléguée adjointe.

**Article 2** :

Délégation permanente est donnée à Mme Virginie MENIGOZ, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

**Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Virginie MENIGOZ, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 4:**

Délégation est donnée à Mme Marie-Ange DUBOIS, adjointe à Mme Virginie MENIGOZ (cheffe du service habitat Construction Ville), aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

#### **Article 5 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Marie-Ange DUBOIS, adjointe à Mme Virginie MENIGOZ, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 6 :**

Délégation est donnée à Mme Sylvie DODY, adjointe au responsable de l'unité Gestion des Aides à la Pierre pour le parc privé, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.



**Article 7 :**

Délégation est donnée à Mmes Karine PENNECOT, Marie-Hélène CHAPPE, Sylvie LAITHIER, Sandrine LUCILLO, Lydie LIEVREMONT, Laurence CHOPIN, instructrices, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 8 :**

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

**Article 9 :**

Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires du Doubs ;
- à Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs ;
- à Mme la Présidente de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole ;
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

**Article 8 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Besançon, le - 5 FEV. 2024

Le délégué de l'Agence



Rémi BASTILLE